Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260129-012026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 23/01/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE
Secrétaire de séance : Philippe LOHIER
Absents : Steve ANDRé, Marc LEMARIé, Gwendal LEBLAY
Représentés : Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL, Catherine BLANCHARD représentée par Hervé VAN PRAAG
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

DELIBERATION N°1-2026 ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATION RUE DE LA SAUDRAIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite aux études menées il est constaté que les montants sont supérieurs aux estimations sommaires.

En conséquence il convient de prendre position sur les nouveaux montants tels que décrits ci-dessous :

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : COUTS ESTIMATIFS (source SDE)
hors frais de cablage ORANGE

VOIE CONCERNEE	RESEAU	MONTANT TOTAL TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	%age part communale
RUE DE LA SAUDRAIE	Basse tension	20 000,00 €	6 666,73 €	33%
	Télécommunications	32 000,00 €	32 000,00 €	100%
	TOTAL RUE DE LA SAUDRAIE	**52 000,00 €**	**38 666,73 €**	**74%**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Concernant la **rue de la Saudraie** :

Le projet d'effacement des réseaux de basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **20 000 €uros**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée